

Président : David Lisnard, maire de Cannes (Alpes-Maritimes) et président de la communauté d'agglomération Cannes Lérins.

Rédaction-administration :

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax 01 44 18 14 16.
www.amf.asso.fr

Site internet : www.mairesdefrance.com

Directeur de la publication : Éric Verlhac.

RÉDACTION

Rédacteur en chef : Xavier Brivet.

Rédactrice en chef adjointe : Bénédicte Rallu.

Rédaction : Franck Lemarc, Lucile Bonnin, Aurélien Wälti.

Secrétaire de rédaction : Samantha Rauch.

Direction artistique : Stéphane Camara.

Ont collaboré à ce numéro :

Estelle Chevassu, Stéphanie Colas, Cybermalveillance.gouv.fr, Olivier Devillers, Solange de Fréminville, Marie-Cécile Georges, Thierry Guerraz, Alexandre Huot, François Lecoq, Sophie Le Gall, Bruno Leprat, Caroline Megglé, Judith Mwendu, Fabienne Nedey, Véronique Picard, Philippe Pottière-Sperry, Christophe Robert, Isabelle Smets, Emmanuelle Stroesser.

ADMINISTRATION

Éditrice : Laurence Marilly.

Publicité : Laurence Emery, directrice, Défis Régie, 62, rue Lazare Carnot, 92140 Clamart. Tél. 06 11 87 20 61. laurence-mairesdefrance@defis-regie.com

Abonnements : Sophie Lasseron.

Tél. 01 44 18 13 64.

Tarifs d'abonnement 2024 :**Abonnement intégral :**

- Communes < 2 500 hab. : 45,00 €.
- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 75,00 €.
- Administrations, entreprises... : 90,00 €.
- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 45,00 €.

Abonnement numérique :

- Communes < 2 500 hab. 40,00 €.
 - Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 66,00 €.
 - Administrations, entreprises... : 80,00 €.
 - Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 40,00 €. Étranger (nous consulter). Achat au numéro : 13,50 €.
- www.mairesdefrance.com

Compogravure et impression :

GIBERT-CLAREY IMPRIMEURS, 55, rue Charles Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours.

Numéro de commission paritaire :

0426 G 84411. ISSN : 2270-7875, 2^e trimestre 2024.

Ce numéro a été tiré à 10 495 exemplaires. Imprimé sur papier FSC.



Redressement des comptes publics : l'État fait diversion

Moins de trois mois après la promulgation de la loi de finances, l'ensemble de ses fondements est remis en cause. Taux de croissance largement inférieur, comme l'avait prédit le Haut conseil des finances publiques, déficit largement supérieur aux prévisions, dépenses rabotées de 10 milliards d'euros : le budget présenté par le gouvernement est déjà obsolète. Si l'exécutif semble découvrir cette situation, nous sommes nombreux à alerter depuis longtemps sur la situation des finances publiques du pays, et sur la menace qu'elle fait peser sur notre prospérité et sur notre souveraineté.

Face à cette situation, l'État se tourne une fois de plus vers les collectivités, non pas pour prendre exemple sur nos budgets à l'équilibre, sur notre respect de la règle d'or, sur notre dette stable depuis 1995, mais pour piocher dans nos budgets ce qui manque dans le sien.

Cet « effort » qu'il souhaite nous faire porter, nous le faisons pourtant chaque jour et depuis longtemps. Les communes et intercommunalités ont contribué à hauteur de 71 milliards d'euros à la baisse du déficit depuis 2010, via la baisse de la DGF, tandis que l'État et les comptes sociaux ont maintenu leur trajectoire de dépenses. Sur les 10 milliards d'euros de baisses de crédits d'ores et déjà actées, une grande partie concerne des politiques publiques conduites par les collectivités. De l'amputation de 25 % des crédits du Fonds vert, qui finance les actions des collectivités en faveur

de la transition écologique, à celle des crédits de la vie scolaire et de ceux dédiés à la cohésion territoriale, ce sont près de 4 milliards d'euros de coupes qui affecteront les politiques publiques locales.

L'exécutif a annoncé, début mars, une deuxième salve de restrictions budgétaires, de l'ordre de 20 milliards d'euros, pour le budget 2025. Pour alimenter sa « revue des dépenses », il a notamment commandé à la Cour des comptes un rapport

spécifique sur les dépenses des collectivités territoriales qu'elle lui remettra en juin. Objectif : faire le point sur « la participation des collectivités au redressement des comptes publics ».

Comment les maires peuvent-ils engager des projets locaux si les arbitrages financiers évoluent tous les trois mois ? Outre ses effets sur l'investissement local, qui représente 70 % de l'investissement public, donc sur la croissance, cette ponction porte atteinte dans son principe même au pacte financier de la décentralisation, et éloigne l'État de sa propre réforme, essentielle pour rétablir les comptes publics.

L'AMF propose une toute autre méthode : restaurer les libertés locales, respecter la subsidiarité pour la gestion des politiques de proximité, redonner une véritable autonomie financière et fiscale aux collectivités, parce que seule la responsabilité, donc la liberté, restaureront l'efficacité. Parce que l'État ne doit plus faire diversion et doit acter l'échec de la recentralisation. Parce que les communes et intercommunalités ne sont pas une charge pour le pays, elles sont sa force.



DAVID LISNARD, PRÉSIDENT DE L'AMF